

SANTÉ MENTALE

HOSPITALISÉS CONTRE LEUR GRÉ

GABRIELLE DUCHAINE LA PRESSE



Les gens atteints de troubles mentaux, au Québec, sont de plus en plus nombreux à être soignés contre leur gré et hospitalisés de force durant des mois, voire des années, révèle une étude obtenue par *La Presse*. Et dans la moitié des cas, ces malades parmi les plus vulnérables du système n'ont pas eu de voix pour se défendre devant le juge qui devait pourtant trancher sur leur avenir.

« UNE DÉRIVE DES DROITS FONDAMENTAUX »

En avril dernier, un juge de la Cour supérieure a permis à un hôpital de la Beauce d'injecter de force des médicaments antipsychotiques à une patiente de 71 ans et de l'héberger contre sa volonté dans un centre de soins de longue durée pour les trois prochaines années. Le tribunal n'a pas entendu le témoignage de la femme avant de prendre sa décision.

Plus tôt, un autre juge avait autorisé un établissement de Québec à recourir pendant six mois aux électrochocs, au gavage et à un important cocktail de médicaments pour une patiente qui refusait catégoriquement d'être hospitalisée. La malade n'était ni présente ni représentée à l'audience.

De telles histoires, il y en a de plus en plus dans les hôpitaux et les centres de santé de la province, selon une étude conjointe de l'UQAM et de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ). Les chercheurs ont passé en revue 150 jugements de la Cour supérieure rendus entre 2005 et 2010 dans lesquels des juges se sont penchés sur les demandes d'hôpitaux et de centres de santé qui souhaitaient soigner de force des patients psychiatriques. Dans 99 % des cas, ils ont approuvé les requêtes.

PLUS D'HOSPITALISATIONS, PLUS LONGTEMPS

Selon l'enquête, non seulement les hospitalisations forcées de personnes souffrant de maladies mentales sont plus fréquentes, mais elles durent de plus en plus longtemps et impliquent souvent des traitements très intrusifs comme le gavage ou les électrochocs, et ce, pour des périodes s'étendant sur plusieurs années.

La moitié des patients n'ont pas pu se faire entendre par le juge qui a tranché sur leur avenir. Plusieurs n'étaient même pas au courant que leur sort était entre les mains du tribunal. Le tiers des patients ont été contraints de prendre des médicaments alors qu'ils n'avaient reçu aucun diagnostic.

« C'est une dérive des droits fondamentaux », affirme l'avocat spécialisé en droit de la santé Jean-Pierre Ménard, qui donnera justement une conférence-coup de gueule sur le sujet au congrès du Barreau du Québec vendredi.

« Tout ça n'a aucun sens sur le plan des droits de la personne. Ces gens sont vulnérables et ils n'ont aucune chance de se défendre. »

– Jean-Pierre Ménard, avocat spécialisé en droit de la santé

Cela ne veut pas dire que les obligations judiciaires de soins soient forcément mauvaises. Au contraire. « L'autre côté du spectre, c'est de laisser des gens qui ont besoin de soins dans la rue », note le président du Conseil de la protection des malades, Paul Brunet, faisant référence à des cas de sans-abri tués en pleine rue alors qu'ils étaient psychologiquement instables.

Vrai, à condition que les droits des patients soient respectés, disent les experts. À en croire l'étude de l'UQAM, ce n'est souvent pas le cas.

« C'est une atteinte très grave aux droits que de forcer quelqu'un à recevoir des traitements. D'autant que ce n'est pas une pratique très encadrée », dénonce la spécialiste en droit psychiatrique Emmanuelle Bernheim, elle-même professeure en sciences juridiques à l'UQAM.

Elle aussi sonne l'alarme. « C'est évident que les gens qui souffrent de troubles mentaux ne sont pas traités comme les autres par le système judiciaire, dit-elle. Pourquoi faut-il passer par la justice pour soigner des gens ? »

AVERTISSEMENTS TARDIFS

Lorsqu'un établissement veut obtenir l'autorisation de traiter des patients contre leur volonté, ces derniers sont généralement avertis par écrit à peine cinq jours avant l'audience devant un juge. Plusieurs sont déjà hospitalisés et bon nombre n'ont pas de famille ou d'amis proches pour les aider. Jean-Pierre Ménard fait même état de malades qui ont appris que leur sort était entre les mains d'un tribunal après qu'une ordonnance de traitement eut été rendue. Trop tard.

« Ils sont pris au dépourvu. Souvent ils ne comprennent pas ce qui se passe. Ils n'ont pas le temps de préparer une défense et c'est impossible de trouver un témoin expert aussi rapidement. Pendant ce temps, l'hôpital arrive avec ses avocats, ses experts et ses rapports déjà préparés », dit Emmanuelle Bernheim.

« Comment se fait-il que le juge n'exige pas que les gens soient présents ? », demande Doris Provencher, directrice générale de l'AGIDD-SMQ.

« Tous les criminels ont le droit d'assister à leur procès et là, l'avenir de gens malades se décide sans eux en moins d'une heure. C'est deux poids, deux mesures. »

— Doris Provencher, directrice générale de l'AGIDD-SMQ

Paul Brunet arrive au même constat. « Ces gens-là ont le droit d'être représentés. Il faut trouver du monde pour le faire. Il y a quelque chose qui cloche. »

Et même si les malades trouvent un avocat ou témoignent devant le juge, leurs chances de se faire valoir restent minces.

Selon une autre étude sur l'application des procédures judiciaires d'autorisation des soins publiée en février 2012, seuls 3 % des patients psychiatriques convoqués ont présenté une contre-expertise.

Dans le cadre de ses recherches au palais de justice de Montréal, Mme Bernheim raconte qu'elle a été témoin de cas de collusion entre les avocats de certains malades et ceux des hôpitaux. « Pour certains avocats, c'est automatiquement une bonne chose que les malades soient soignés. Alors ils ne représentent plus les intérêts de leurs clients devant le juge. »

Par exemple, il est arrivé que des avocats omettent de dire à leur client qu'il avait le droit de se faire évaluer par un expert indépendant. « Quand le client a demandé pourquoi il ne l'avait pas su, l'avocat lui a dit : de toute façon, ça n'aurait rien changé », dit la professeure.

Des magistrats lui auraient aussi confié qu'en obligeant les gens à recevoir des traitements, « ils leur offrent le gîte et le couvert à l'hôpital ».

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Lorsqu'un patient refuse catégoriquement d'être soigné, l'établissement de santé doit lui signifier par écrit, dans un document livré en mains propres par un huissier, sa demande en vue d'obtenir une autorisation judiciaire au moins cinq jours avant la date de parution devant le juge. C'est la Cour supérieure du Québec qui entend de telles demandes.

Devant le tribunal, l'hôpital doit prouver que le patient est inapte à consentir à des soins et qu'il refuse d'être traité. Pour ce faire, le tribunal entend généralement des experts de

l'établissement de santé. Selon le Code civil, le juge doit chercher à obtenir l'avis de la personne concernée et respecter son refus, sauf si les soins sont requis par son état de santé.

Si le juge se rend aux arguments de l'établissement (c'est le cas dans 99 % des causes, selon l'étude de l'UQAM/AGIDD-SMQ), un traitement très précis comprenant généralement une liste des médicaments sera imposé au malade.

Dans l'éventualité où le patient ne respecterait pas l'ordonnance, l'hôpital peut en référer à la police pour le contraindre à se présenter à l'hôpital afin d'y recevoir son traitement.

« J'AI SENTI QU'ELLE AVAIT TOUS LES DROITS SUR MOI »

Chaque jour de la semaine depuis un an, Francine (nom fictif) doit invariablement être à la maison entre 16 h et 18 h. Si elle n'y est pas, elle risque d'avoir la police à ses trousses.

Francine n'est pas une criminelle. Elle est malade. Et depuis juillet dernier, un juge de la Cour supérieure l'oblige à prendre des médicaments pour contrôler sa bipolarité.

L'an dernier, la femme de 61 ans a décidé qu'elle ne voulait plus prendre d'antipsychotiques. Elle n'en a parlé à personne, pas même à sa psychiatre. Elle a simplement cessé d'avalier les pilules. « Je voulais vivre sans », confie-t-elle.

Son état s'est dégradé. Tellement qu'une intervenante d'un centre pour femmes que fréquentait Francine a téléphoné à l'hôpital pour sonner l'alarme.

Verdict du médecin : le sevrage ne lui faisait pas.

La psychiatre lui a demandé de recommencer à prendre les antipsychotiques prescrits. « Tu en auras besoin pour la vie », a-t-elle dit.

Francine a refusé. Selon elle, c'était plutôt à cause de problèmes personnels qu'elle n'allait pas bien. Quelques jours plus tard, elle a reçu un avis la convoquant devant le tribunal.

« J'ai appelé l'aide juridique. Ils m'ont trouvé une avocate. Je l'ai rencontrée cinq minutes avant de passer devant le juge. Je n'ai même pas eu le temps de lui raconter mon histoire. »

Le magistrat s'est rendu aux arguments des médecins. La patiente devrait prendre des médicaments quotidiennement durant les trois prochaines années, qu'elle le veuille ou non.

« Tous les jours, quelqu'un vient chez moi entre 16 h et 18 h avec les pilules et me regarde les prendre. Je n'ai pas le choix. »

Un an plus tard, elle va mieux. Elle fait du bénévolat et conserve quelques amies.

Mais si elle arrive à avaler ses médicaments, elle n'a toujours pas digéré le recours au tribunal par sa psychiatre.

« J'ai senti qu'elle avait tous les droits sur moi. Elle était convaincue que les médicaments étaient nécessaires pour moi. Elle avait peut-être raison. Mais on aurait pu en discuter au lieu d'aller devant le juge. Je lui aurais dit pourquoi je ne voulais pas les prendre et elle aurait pu me convaincre. Maintenant, je n'ai plus aucune crédibilité. »

Supervisée par son nouveau médecin, elle a commencé à diminuer la dose d'un des médicaments forcés. Mais l'ordonnance de la Cour supérieure lui pend toujours au-dessus de la tête. « J'en ai encore pour deux ans. C'est beaucoup trop long. La preuve, c'est que le psychiatre accepte que je prenne moins de pilules. Il me semble que je n'ai plus besoin de l'ordonnance. On se fait confiance. »